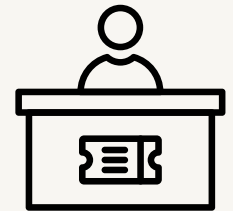
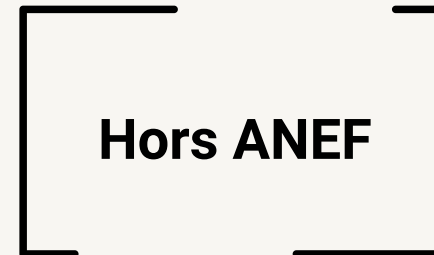


Les délais de dépôt des demandes de renouvellement



Demande de renouvellement à déposer entre le 120ème jour et le 60ème jour précédant l'expiration du titre de séjour

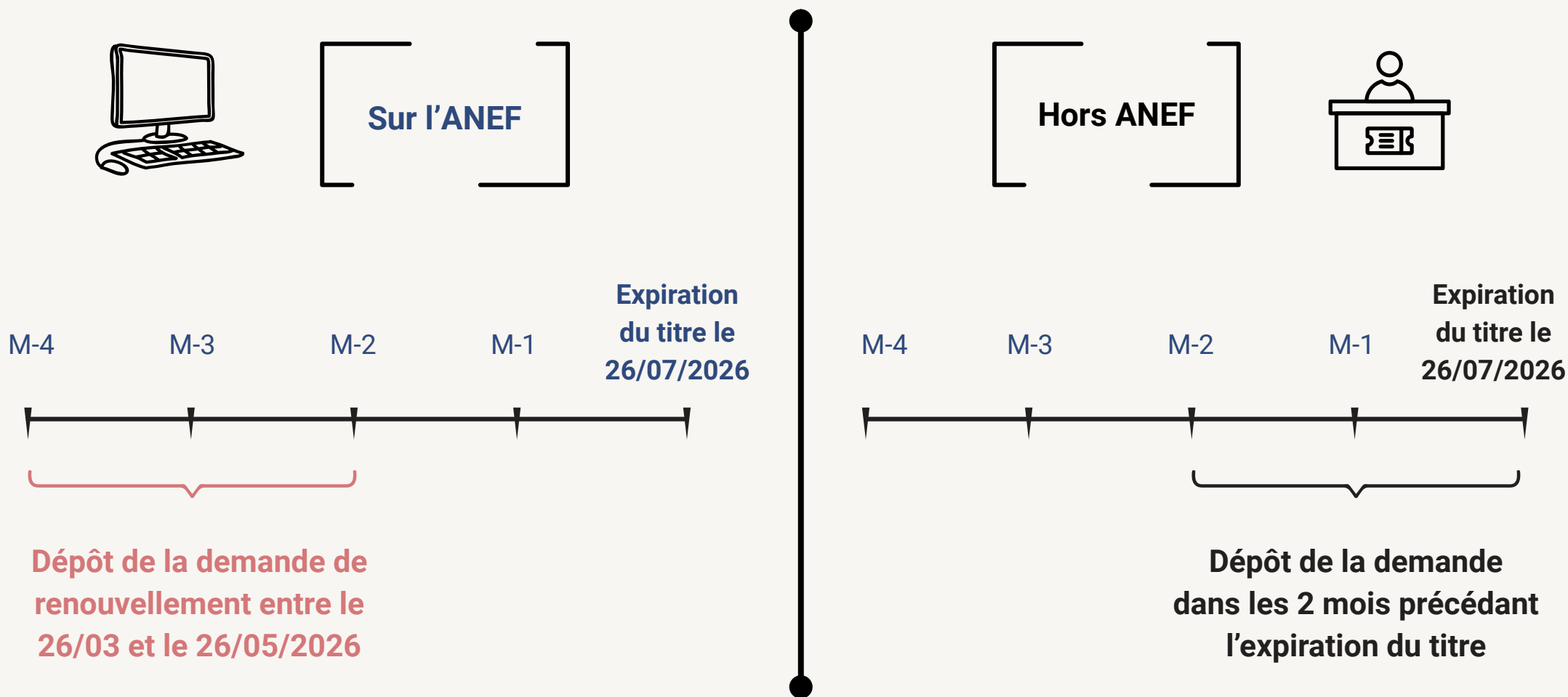


Demande de renouvellement à déposer dans les 2 mois précédant l'expiration du titre de séjour



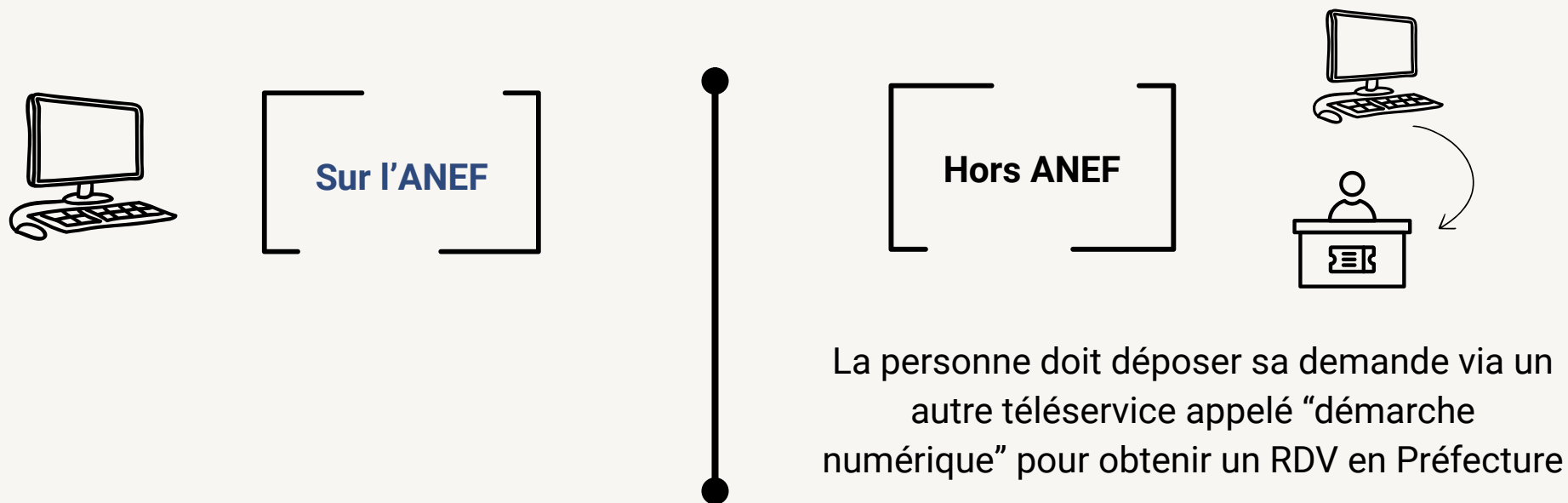
En cas de dépôt hors délai, risque de ne pas recevoir d'attestation de prolongation d'instruction (≈ récépissé)

Exemple



Base légale : [article R431-5, 1° du CESEDA](#)

En pratique, dans le Rhône



Sur son site internet, la Préfecture du Rhône indique que les démarches de renouvellement doivent être effectuées **dans l'intervalle de 4 à 2 mois précédant l'expiration du titre, sans distinction du lieu de dépôt** (c'est à dire également pour les demandes hors ANEF).

Par sécurité, il est donc indiqué - dans le Rhône - d'effectuer toute demande de renouvellement environ 3 mois avant l'expiration du titre.

En pratique, dans le Rhône

2. MA DEMANDE DE TITRE DE SEJOUR

A quel moment dois-je effectuer ma demande de renouvellement de titre de séjour ?

La date de la demande de rendez-vous ou la date de dépôt en ligne de ma demande doit, notamment, se situer au plus tôt 4 mois avant l'expiration de mon titre de séjour. *Par exemple, si mon titre de séjour expire le 21 juillet 2026, ma demande de rendez-vous/ma date de dépôt de mon dossier en ligne doit, notamment, avoir lieu après le 21 mars 2026.* Les usagers étrangers titulaires d'un titre de séjour délivré dans le cadre d'une précédente demande déposée sur l'administration numérique des étrangers en France (ANEF) sont alertés par courriel et par SMS de l'arrivée à échéance prochaine de leur titre et du délai dans lequel leur demande de renouvellement doit être présentée.

Source : [site internet de la Préfecture du Rhône - page Foire aux questions](#) - MàJ le 18/03/26

- **Date de la demande de rendez-vous** = date à laquelle la démarche a été effectuée sur le téléservice "démarche numérique" (pour les "catégories" ne relevant pas de l'ANEF)
- **Date de dépôt en ligne** = date à laquelle la demande a été déposée sur l'ANEF (à retrouver sur la "confirmation de dépôt" générée par la plateforme une fois que la demande est déposée).